

Concours Soliste & Ensemble Batteries & Pipe Band

SOLISTE BATTERIE

Article 1 – Le Championnat

Le concours de Soliste batterie de Menez Meur n'est pas pris en compte pour l'attribution des titres de Champions de Bretagne

Article 2 – Les catégories

Six catégories sont constituées en fonction de l'âge et du niveau d'expérience des concurrents :

- Catégorie moins de 14 ans
- Catégorie moins de 18 ans B.
- Catégorie moins de 18 ans A.
- Catégorie « open » B.
- Catégorie « open » A et A'

La catégorie moins de 14 ans ne comporte qu'un seul niveau. Selon le nombre de concurrents, la commission d'organisation pourra mettre en place des poules qualificatives qui donneront chacune lieu à un classement. Chaque poule qualificative ne pourra être constituée de plus de 12 concurrents. Les 4 premiers de chaque poule participeront à la finale mais le nombre de concurrents sélectionnés pour la finale ne pourra toutefois pas dépasser 12. Le classement de la finale tiendra lieu de classement de la catégorie. Il ne sera aucunement influencé par les classements des poules qualificatives.

La date de référence pour l'inscription dans l'une ou l'autre des catégories est celle de la 1^o épreuve du Concours. Les concurrents ayant leur anniversaire le jour de cette épreuve devront se présenter dans la classe d'âge supérieure.

Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie pour l'année. S'il le souhaite, un concurrent âgé de moins de 14 ans peut s'inscrire en catégorie moins de 18 ans, voir « open ». De même, un concurrent âgé de moins de 18 ans peut s'inscrire en catégorie « open ».

Article 3 – Le répertoire

Les concurrents doivent interpréter les morceaux suivants :

Catégorie moins de 14 ans :

En poule qualificative : Une danse bretonne (limitée à 2 thèmes).

En finale : Une marche bretonne et une danse bretonne (limitée à 2 thèmes).

S'il n'y a pas de poules qualificatives : Une marche bretonne et une danse bretonne (limitée à 2 thèmes).

Catégorie moins de 18 ans B.

Une marche bretonne

Une danse bretonne (limitée à 2 thèmes).

2 phrases de Jig écossaise

Catégorie moins de 18 ans A

Une marche bretonne

Une danse bretonne.

4 phrases de jig écossaises

Catégorie open B :

Une marche bretonne ou écossaise

Une danse bretonne (limitée à 2 thèmes).

Catégorie open A :

Une marche bretonne.

Une danse bretonne.

Une suite écossaise composée :

d'une marche 2/4 (4 ou 6 phrases)

d'un strathspey (4 ou 6 phrases)

d'un reel 2/2 (4 ou 6 phrases)

Catégorie open A' :

Une marche bretonne.

Une danse bretonne.

Une suite écossaise composée de 3 rythmes différents à partir de 2 phrases par rythme

La durée totale de la prestation n'est pas limitée. Toutefois, le comité d'organisation souligne qu'une suite trop longue multiplie les risques d'erreurs du concurrent.

Article 4 – L'accompagnement

Dans toutes les catégories, les concurrents doivent être accompagnés par au moins un musicien.

Article 5 – Le passage en catégorie supérieure

Dans les catégories « open » et moins de 18 ans, les deux meilleurs du concours classés en niveau B accèdent automatiquement en niveau A de la même catégorie pour la saison suivante (sous réserve d'avoir toujours l'âge requis). La commission d'organisation peut, si le nombre de concurrents est trop important dans le niveau B, faire accéder d'office plus de deux concurrents en niveau A pour la saison suivante.

Dans la catégorie moins de 18 ans niveau B, les concurrents ayant été primés et changeant de classe d'âge la saison suivante, pourront être inscrits d'office en open niveau A ou A' par la commission d'organisation.

De même, dans la catégorie moins de 14 ans, les concurrents ayant été primés et changeant de classe d'âge la saison suivante, pourront être inscrits d'office en catégorie moins de 18 ans niveau A par la commission d'organisation.

Article 6

La participation au concours de Menez Meur implique l'acceptation de son règlement dans son intégralité.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par le jury. La sanction pourra aller de la simple baisse de la notation jusqu'au déclassement du candidat. Les décisions du jury sont sans appel.

Les résultats seront annoncés de façon globale, les prix seront attribués aux premiers de chaque épreuve et au tiercé gagnant du classement général, toutefois les classements détaillés seront à la disposition des concurrents.

Trophée du Sanglier d'Or ENSEMBLE BATTERIES

Article 1 : Les ensembles batteries sont composés de 3 caisses claires, 1 ténor, 1 basse minimum

Article 2 : les ensembles peuvent interpréter soit un solo ou une suite de danse et/ou de marche en incluant au minimum 2 rythmes.

Article 3 : les ensembles peuvent se faire accompagner par un moniteur.

PIPE BAND

Ce concours comporte 2 catégories :

Pipe-Band

confirmé 1^{ère} et 2^{nde} catégorie

non confirmé 3^{ème} et 4^{ème} catégorie

Ces formations non confirmées peuvent être encadrées par un formateur cornemuse et un formateur batteur, le reste de la formation étant constitué d'éléments non confirmés.

Article 1 : La formation devra être constituée d'un minimum de : 8 Cornemuses, 2 caisses claires, 1 Tambour basse, 1 Tambour ténor. Total minimum : 12

Article 2 : La prestation sera du type « Musical Sélection ».

(Mélange et enchaînements libres de Marche(s), Slow Air(s), Strathspey(s), Reel(s), Hornpipe(s), et Jig(s)).

Article 3 : La prestation s'exécutera sans interruption.

Article 4 : La prestation sera jugée selon les critères en vigueur en Ecosse.

Article 5 : Les résultats feront l'objet de classements. Prix 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} prix en espee et remise des « trophée EDDU » et de divers lots.

REGLEMENTS QUATUOR

Article 1 : Le concours est ouvert aux ensembles instrumentaux de quatre sonneurs de cornemuse (tous types de cornemuses admis) inscrits avant la date limite fixée par BAS 29.

Article 2 : Les candidats devront présenter une suite d'une durée de 5 à 7 min maximum pour la catégorie A et entre 3 et 5 min pour la catégorie B. Le répertoire constituant la suite est libre.

Un descriptif de la suite et une présentation du quatuor devront être fournis à BAS29 une semaine avant la date du concours (dactylographiés SVP). L'accord pourra être revu sur scène dans la limite de 3 min.

La participation à plusieurs quatuors et/ou à plusieurs suites est acceptée.

Article 3 : Les juges seront nommés par BAS 29.

Critères de jugement :

- respect de l'instrument (justesse de l'accord, technique)
 - intérêt musical de la suite présentée (respect d'un style, originalité des arrangements)
 - respect des temps d'accord et de prestation impartis
- Les juges ne délibèrent pas.
- les membres du quatuor primé se verront remettre un prix.

Article 4 : En cas de 1^{er} ex aequo c'est le quatuor ayant été classé 1er par le plus grand nombre de juges qui se verra remettre le 1er prix.

« **Trophée de Menez-Meur** »

Concours Couples Jeunes Sonneurs

Le but du concours est d'inciter **les jeunes sonneurs**, âgés de moins de **20 ans** à pratiquer la musique en couple Bombarde-Cornemuse (Braz ou Koz).

2 catégories :

- **1** : concours pour débutants "premier pas en couple"
- **2** : concours ouvert aux jeunes couples ayant un petit peu d'expérience, mais n'ayant pas gagné de trophée (Pierre Pulvé, Filets bleus, ...) et n'ayant pas participé au Championnat à Gourin.

♦ Dans les 2 cas, sont autorisés le biniou bihan et la grande cornemuse.

♦ Les concurrents présenteront un air de marche ou de mélodie et une danse au choix, en prenant soin de se renseigner sur la provenance de leur répertoire !

♦ La durée de la prestation sera de 5 minutes maximum.

♦ Les critères de jugement prendront en compte :

- *La qualité du jeu en couple*
- *La technique instrumentale*
- *Le style et l'expression personnelle de chacun des sonneurs, leurs capacités éventuelles à présenter des variantes dans les thèmes répétés*
- *Le répertoire (adapté à la musique en couple – il est déconseillé d'interpréter du répertoire imposé en bagad ...)*
- *L'authenticité des tempi de danses et la tenue du rythme sur l'ensemble de la prestation*
- *La compréhension du répertoire interprété*

♦ L'originalité du répertoire n'est pas un élément déterminant, d'autant qu'il peut être préparé par un maître sonneur qui l'aura enseigné au couple.

♦ La préparation de l'accord des instruments peut se faire par un musicien expérimenté.

♦ Ce concours n'est pas qualificatif pour le concours de Gourin.

ENSEMBLE BOMBARDES - MENEZ MEUR

Trophée du Parc d'Armorique catégorie A Coupe du Parc d'Armorique catégories B, C, D, E

- Article 1: L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
- Article 2: Chaque ensemble est composé d'au moins 3 talabardierien pour la catégorie E et 4 pour les autres catégories,, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées. Aucune adjonction d'instrument autre que la bombarde n'est admise.
- Article 3: Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles.
- Article 4: Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad.
- Article 5: Lors de l'inscription, chaque ensemble déclare son nom ainsi que les noms et provenances des membres qui le composent.
- Article 6: Il est vivement déconseillé de s'accorder sur l'aire de concours.
- Article 7: Chaque groupe sera classé par le jury. Une note lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
- Article 8: Les décisions du jury sont sans appel.
- Article 9: L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury (pour le choix des airs, le style, la jeunesse de l'ensemble...).
- Article 10: Les concurrents autorisent B.A.S. Finistère à procéder à l'enregistrement des épreuves. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de B.A.S. Finistère.
- Article 11: Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
- Article 12: Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs (BAS29).

CATEGORIE A « *Concours de musique à danser* »

- Article 13: Ce concours est ouvert à tous.
- Article 14: Les ensembles devront interpréter une gavotte ou une suite de gavottes des terroirs de Cornouaille (Sud Cornouaille : Pays de l'Aven, de Fouesnant ... Pays Bigouden - Cap sizun - Pays Glazik - Rouzic - Pays des Montagnes - Kernevodez - Fisel ...) durant 4 / 7 min maximum
- Article 15: Le jury portera une attention particulière tant à la qualité musicale et à l'interprétation de la danse.

CATEGORIE B

- Article 16: Destiné aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4ème et 3ème catégories. La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes. L'ensemble doit interpréter une suite de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.

CATEGORIES : E - D et C

- Article 17 : Un moniteur est admis par ensemble, s'il justifie le faire travailler régulièrement, il ne lui est cependant pas autorisé de jouer un rôle de soliste.
- Article 18 : catégorie E : talabardierien ayant débuté la pratique de la bombarde à partir de septembre 2009 et n'ayant pas concouru dans une catégorie supérieure. Les ensembles doivent interpréter une suite bretonne de +/- 3 min comprenant 2 airs (dont une danse).
- Article 19 : catégorie D : Destiné aux sonneurs ayant au maximum 4 ans d'instrument. La durée de la prestation ne devra pas excéder 6 minutes.
- Article 20 : catégorie C : Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5ème catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes.

SOLISTE CORNEMUSE

MENEZ MEUR 2010

		+20 ans Né(e) avant le 28 Juin 1990	- 20 ans Né(e) entre le 28 Juin 1990 et le 28 Juin 1995		- 15 ans Né(e) après le 28 Juin 1995	
		B	A	B	A	B
Musique Bretonne		<p>suite de musique bretonne composée d'une marche, d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 5 minutes dont au moins la moitié composée de danse.</p>	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche, d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 5 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche ou d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 4 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche ou d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 4 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Marche ou mélodie ou danse bretonne.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 3 mn.</p>
	Musique Ecosaise	<p>Hornpipe à 4 parties et jig à 4 parties</p>	<p>Suite composée d'une Marche, d'un Strathspey et d'un Reel de compétition comportant chacun 4 parties au minimum</p>	<p>Une marche (tous types) ou Un hornpipe à 4 parties et Une jig à 4 parties</p>	<p>Une marche (tous types) ou Un hornpipe à 4 parties et Une jig à 4 parties</p>	<p>Une marche (tous types) ou Un hornpipe à 2 parties ou Une jig à 2 parties</p>

+20 ans A OPEN	Musique Bretonne	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche, d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 7 minutes dont au moins la moitié composée de danse.</p>
	Musique Irlandaise	<p>suite composée, au choix : slow air, hornpipe, jig, reel, marche</p> <p>L'ordre des enchaînements est libre. La durée de la prestation sera au maximum de 7 minutes dont au moins la moitié composée de danse.</p>
	Musique Ecosaise	<p>suite de compétition</p> <p>March, Strathspey, Reel</p>

Article 1 Ce concours s'adresse aux solistes de cornemuse écossaise inscrits avant la date limite fixée par BAS 29. Les concurrent(e)s devront utiliser une cornemuse écossaise en si bémol ou en do. Le concours de solistes cornemuse est constitué de 6 catégories déterminées en fonction de l'âge et du niveau d'expérience des concurrents ainsi que deux catégories en « Piobaireachd ».

Les catégories A sont réservées aux solistes confirmés

Les catégories B sont réservées aux solistes débutants ou moins expérimentés.

Un(e) concurrent(e) ne peut se présenter à la fois dans les catégories A et B.

Les concurrent(e)s peuvent se présenter en « musique bretonne » et / ou « musique écossaise » pour les catégories A et B, et / ou en « musique irlandaise » pour la catégorie +20A. Toutefois, un(e) concurrent(e) est autorisé(e) à concourir dans une tranche d'âge supérieure s'il le(la) souhaite. Cependant dans ce cas, il(elle) ne peut se présenter dans sa tranche d'âge d'origine.

Les concurrent(e)s ayant été primé(e)s (les deux premiers) dans les catégories B lors de précédents concours organisés par B.A.S. Penn Ar Bed doivent obligatoirement se présenter en catégorie A.

Article 2 Catégories et répertoires à présenter (Voir tableau)

Article 3 Les décisions du jury sont sans appel. Le non respect du règlement par un concurrent pourra être sanctionné par le déclassement de ce dernier

Article 4 Afin de faciliter l'évaluation des candidat(e)s, il est demandé cette année de fournir au jury avant le début des épreuves, les partitions des pièces proposées en musique écossaise.

Article 5 Un(e) candidat(e) qui se trouverait dans une impossibilité imprévue de participer aux épreuves auxquelles il (elle) s'est inscrit(e) se doit de prévenir BAS29 avant le début de celles-ci. BAS29 se réserve le droit de refuser l'inscription à un futur concours qu'elle organise si un(e) candidat(e) ne respecte pas cette clause.

PIOBAIREACHD

Article 1 Ouvert à tous les solistes cornemuse. Le concours de « Piobaireachd » est constitué de 2 catégories A et B

Article 2

Catégorie A : chaque concurrent devra interpréter une pièce complète de son choix
Catégorie B : cette catégorie concerne les débutants en piobaireachd. Chaque concurrent devra interpréter une pièce de son choix. Il est demandé de jouer le thème et les 2 premières variations.

Le sonneur achèvera sa prestation en jouant, dans la foulée des 2 variations, la première ligne du thème.

Article 3 Les décisions du jury sont sans appel. Le non respect du règlement par un concurrent pourra être sanctionné par le déclassement de ce dernier